



**CONSEIL GENERAL
FECHY**

**Rapport de la commission chargée de se déterminer au sujet du préavis
No 9/2013 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents
et autres ayants droits sur la voie publique**

Au Conseil Général de Féchy

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission nommée par le bureau du Conseil, composée de M. Jean-Paul Gruaz, président, Mmes Léa Eugster et Sylviane Dahlgren, membres, ainsi que Mme Sylvie Bonnabry et M. Frédéric Sauser, suppléants, s'est réunie le mardi 10 septembre 2013 à la Maison de Commune, afin de délibérer au sujet dudit préavis.

M. le Syndic Francis Liard, Mme la Municipale Carole Bettems, MM. Marc Morandi, Marc Hasler et Andréas Meyer, Municipaux, étaient présents pour répondre à nos questions. Nous les en remercions.

Dès lors et compte tenu des arguments énumérés par notre Exécutif, force est de constater qu'il est parfaitement légitime de revoir et régler ce problème de parcage sur la voie publique, ceci sur l'ensemble du territoire communal.

Cependant, le plan de stationnement dont il est question, proposé par la Municipalité et soumis à des professionnels en la matière, ne concerne pour l'instant que les abords du nouveau collège intercommunal et la route du Saugey où transitent les bus de ligne. L'aménagement d'une quinzaines de places pour voitures et cinq pour motos est prévu le long de cette dernière, côté Jura, tandis qu'un trottoir sera créé, côté lac, d'où la suppression des 3 places existantes en face de la propriété Bettems.

Pour chaque futur projet d'extension des zones de parcage, la commission demande à la Municipalité l'obtention de l'accord du Conseil Général et, comme elle le mentionne dans le préavis, de renseigner régulièrement la population du village.

Il apparaît aussi évident que, dès l'adoption de ce nouveau règlement et la mise en place des infrastructures adéquates, notamment le marquage au sol et la pose de la

signalisation nécessaire, les contrevenants s'exposeront aux sanctions pécuniaires et administratives prévues.

A noter encore que ce nouveau règlement n'abrogera aucun article de celui de police de notre commune datant du 02 décembre 2008.

En conclusion, la commission, à l'unanimité et moyennant les exigences précitées, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis No 9/2013.

Féchy, le 24 septembre 2013

Le président et rapporteur : Jean-Paul Gruaz

Les membres : Sylviane Dahlgren

Léa Eugster

Sylvie Bonnabry

Frédéric Sauser